

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/13 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'ACTUALISATION DU MONTANT DES PRESTATIONS ACCESSOIRES AFFERENTES AUX CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

SEANCE DU 20 FEVRIER 1995

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt février , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI

REÇU LE

02.MAR.1995

PRÉFECTURE DE CORSE

M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pascal ARRIGHI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
M. Paul-Donat POLI à M. François MOSCONI
M. Paul QUASTANA à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Michel VALENTINI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Dominique BURESI, Jean-Baptiste LANTIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le décret n° 86/428 du 14 mai 1986 relatif à l'attribution des concessions de logements aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

REÇU LE

02. MAR. 1995

PRÉFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de fixer à 1,7 % le taux d'actualisation, pour l'année 1994, du montant des prestations accessoires afférentes aux concessions de logement par nécessité absolue de service, dans les établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

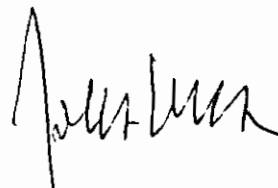
Ajaccio, le 20 Février 1995

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

02.MAR.1995

PREFECTURE DE CORSE